

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Remis en application de l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'Article L.520-1 du Code des assurances

SARL ACCES FINANCE COURTAGE

Représentée par son gérant : Monsieur BERTRAND BOUHARD,
7, Rue du Treuil Gras - 17138 Puilboreau
Société à responsabilité limitée au capital de 2 622€,
Enregistrée sous le n° SIREN 384126553 auprès du tribunal de commerce de La Rochelle Code NAF : 6622Z
Téléphone : 05 46 09 38 33 - Courriel : contact@acces-finance.fr

En application de la réglementation, votre conseiller souhaite porter à votre connaissance les éléments ci-après :

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 07003196. Le Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance peut être consulté à l'ORIAS - 1, rue Jules Lefebvre - 75431 Paris cedex 09
Téléphone : 09.69.32.59.73 ou sur le site internet : <https://www.orias.fr/>.

Votre conseiller est enregistré au registre tenu par l'ORIAS pour les activités suivantes :

Intermédiation en assurance (IAS) :
(Activité régie par le Code des assurances)
Courtier en assurance

Le cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. A votre demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons pourra vous être communiqué.
Cette activité est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution :

ACPR
4, Place de Budapest 75436 Paris cedex 09
<https://acpr.banque-france.fr/>

CONSEIL NON INDEPENDANT

Le CIF est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière indépendante / non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF / une combinaison de ces deux types de conseils.

Un cabinet CIF ne permet pas à une même personne physique qu'elle emploie à fournir à la fois des conseils sur une base indépendante et des conseils sur une base non indépendante. Par cohérence, un dirigeant d'un cabinet CIF ne peut pas non plus cumuler la fourniture de conseils sur une base indépendante et de conseils sur une base non indépendante (source : Guide MIF 2 de l'AMF de juin 2018).

Notre service de conseil en investissement est fourni à titre « non-indépendant » au sens de la réglementation de l'article 325-5 du RGAMF, autorisant votre conseiller à percevoir les incitations mentionnées ci-dessous et à procéder à une évaluation des actifs non soumise aux conditions de taille et de diversification exigées par la réglementation au titre des conseils « indépendants ».

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Votre conseiller dispose d'une couverture en responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière souscrite auprès de MMA ENTREPRISE - 14, bd Marie et Alexandre Oyon - 72100 Le Mans, numéro de police 113 520 558 pour couvrir ses différentes activités conformément aux exigences du Code des assurances et du Code monétaire et financier.

| Activités | IAS |
|---------------------------------------|--|
| Responsabilité Civile professionnelle | Montant des garanties : 3 000 000 € par sinistre sans limite par an |
| Garantie financière | 115 000 € par année d'assurance |

RELATIONS COMMERCIALES

La société entretient une relation de nature commerciale, financière ou économique significative avec les établissements suivants :

Pour l'activité d'intermédiaire en assurance : **ACCES FINANCE COURTAGE**

| Nom | Activité | Type d'accord | Rémunération |
|---------------------|------------------------|-----------------------------|--------------|
| ABEILLE | Entreprise d'assurance | Intermédiation/distribution | Commissions |
| AXA | Entreprise d'assurance | Intermédiation/distribution | Commissions |
| CARDIF | Entreprise d'assurance | Intermédiation/distribution | Commissions |
| GENERALI PATRIMOINE | Entreprise d'assurance | Intermédiation/distribution | Commissions |
| ORADEA VIE | Entreprise d'assurance | Intermédiation/distribution | Commissions |
| ALPTIS | Entreprise d'assurance | Intermédiation/distribution | Commissions |
| APRIL | Entreprise d'assurance | Intermédiation/distribution | Commissions |
| METLIFE | Entreprise d'assurance | Intermédiation/distribution | Commissions |
| MALAKOF MEDERIC | Entreprise d'assurance | Intermédiation/distribution | Commissions |

Cette liste présentée ci-dessus est non exhaustive à ce jour et est susceptible d'évoluer dans le temps. Sa mise à jour vous sera communiquée sur demande. Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial peuvent également être communiqués sur simple demande.

Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique significatif : Néant

RÉMUNERATION ET INCITATIONS

Votre conseiller perçoit de la part de tiers des rémunérations et avantages (« incitations ») dans le cadre de ses activités. Ces incitations sont versées par les producteurs des produits financiers ou d'assurance que nous sommes susceptibles de vous recommander.

La réglementation applicable à nos activités, permet d'assurer que ces incitations ne nuisent pas à nos obligations d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle envers vos intérêts. Elles n'ont d'effet négatif sur la qualité de nos services.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion dans une fourchette de 0,10% et au maximum de 1,50%* de ceux-ci. (* représente ici la rémunération maximale en taux, perçu par un conseiller de la part d'un partenaire et sur un client).

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser rapidement.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Ces incitations sont perçues dans les fourchettes suivantes pour ces catégories de produits dont les taux font l'objet d'une actualisation annuelle :

Pour l'activité d'intermédiation en assurances :

| Catégorie de produits | Fourchette de rémunération |
|-----------------------|---|
| ASSURANCE VIE | Frais d'entrée |
| CAPITALISATION | Frais d'entrée |
| SANTE / PREVOYANCE | 30 à 40% la 1 ^{ère} année puis 10% |
| PREVOYANCE ENTREPRISE | 5 à 7% |
| ASSURANCE EMPRUNTEUR | 30 à 40% la 1 ^{ère} année puis 10% |

DISPOSITIONS COMMUNES

PERCEPTION D'HONORAIRES

Au titre de notre accompagnement du client, nous vous adresserons une information plus précise ultérieurement au titre de la rémunération liée au produit que vous aurez spécifiquement sélectionné.

Cette information vous sera donnée avant la souscription du produit concerné. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez à tout moment obtenir, sur simple demande auprès de votre conseiller, des informations plus précises sur les rémunérations qui nous sont versées par les producteurs de produits financiers qui vous ont été proposés.

Vous êtes informés que des honoraires ou des frais peuvent être demandés, de manière distincte pour des prestations particulières, en fonction du degré de complexité du dossier et de la charge de travail en découlant, ou lors de la mise en place d'abonnement proposé.

Une lettre de mission spécifique définira dans ce cas le mode et le niveau de rémunération ainsi que le niveau des frais et honoraires qui seront facturés, sur la base d'un taux horaire de 250 € HT ; 300 € TTC.

DEMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER

Votre conseiller est susceptible d'exercer une activité de démarchage au sens de l'article L.341-1 du Code monétaire et financier. Tel est le cas (i) en cas de prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, en vue d'obtenir, de votre part, un accord sur un instrument financier ; (ii) ou quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement à votre domicile, sur votre lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

En cas de démarchage, vous disposez notamment, dans les conditions prévues par l'article L.341-16 du Code monétaire et financier d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la signature de la convention formalisant nos relations (ou de la remise des documents précontractuels la concernant si cette date de remise est plus tardive). Vous pouvez également bénéficier d'un délai de réflexion de 48 heures en cas de fourniture d'instruments financiers à la suite d'un acte de démarchage.

PRISE EN CHARGE DES ORDRES

Votre conseiller vous informe qu'il est autorisé à exercer une activité de réception-transmission d'ordres sur les seules parts ou actions d'OPC à la suite du conseil qu'il vous aura prodigué.

Les ordres portant sur les autres instruments financiers doivent être adressés directement à l'entité en charge de leur dépouillement ou exécution que vous indiquera votre conseiller. Une convention relative à l'activité de réception-transmission d'ordres sur parts ou actions d'OPC sera mise en place avec votre conseiller.

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément à ses obligations réglementaires, votre conseiller a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donne ou est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients.

La politique de prévention des conflits d'intérêts est communiquée gratuitement sur simple demande adressée au siège social de votre conseiller.

Aux termes de cette politique, votre conseiller est soumis à un ensemble de mesures internes destinées à prévenir les risques de conflits d'intérêts qui ont été cartographiés.

Lorsque les mesures mises en place ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte à vos intérêts sera évité, votre conseiller vous en informera préalablement la réalisation de l'opération concernée.

MODE DE COMMUNICATIONS

Sans préjudice de ce qui est prévu dans les différents documents contractuels entre vous et votre conseiller, vous pourrez communiquer avec ce dernier en français par :

Téléphone au 05 46 09 38 33

Courriel : contact@acces-finance.fr

Ecrit à l'adresse du siège social :

ACCES FINANCE COURTAGE

7, rue du Treuil Gras - 17138 Puilboreau

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, vous devez vous adresser à votre conseiller par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ACCES FINANCE COURTAGE

7, Rue du Treuil Gras - 17138 Puilboreau

Conformément à notre code intérieur, votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si le traitement de la réclamation par votre conseiller ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir un médiateur indépendant dans les conditions suivantes :

Lorsque votre différend porte sur la souscription d'un produit financier :

Si vous êtes une entreprise : Le président pour Médiation

La compagnie des CGP

8 rue Godot de Mauroy – 75009 PARIS

Si vous êtes un particulier : Médiateur de l'AMF :

Marielle Cohen-Branche - Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse - 75 082 Paris cedex 02 <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Lorsque votre différend porte sur la souscription d'un produit d'assurance :

Si vous êtes une entreprise : Le président pour Médiation
La compagnie des CGP

8 rue Godot de Mauroy – 75009 PARIS

Si vous êtes un particulier : la Médiation de l'assurance TSA 50110/75441
Paris cedex 09

<http://www.mediation-assurance.org>

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de nos services, nous serons amenés à accéder et/ou manipuler des données à caractère personnel au sens de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. A ce titre, nous nous engageons à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données dont nous sommes responsables au regard du cadre légal et/ou réglementaire applicable, l'ensemble des obligations légales et/ou réglementaires qui nous sont applicables en cette qualité, en particulier :

- (i) La Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- (ii) Le Règlement européen 2016/679 (« Règlement Général sur la Protection des données ») à compter du 25 mai 2018 ; - (iii) Toutes réglementations européennes en vigueur et recommandations de toute autorité publique indépendante.

Vous disposez également d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes aux données qui vous concernent, et pouvez exercer ces droits en adressant un courrier accompagné d'une copie d'un document d'identité portant votre signature :

ACCES FINANCE COURTAGE
7, rue du Treuil Gras - 17138 Puilboreau

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Société Opposetel, Service Bloctel,
6, rue Nicolas Siret
10000 Troyes

Les raisons pour lesquelles le conseiller collecte et traite les données sont nécessaires à la réalisation d'une mission d'audit, l'assistance aux placements financiers et souscriptions, il en est de même pour la fidélisation du client et satisfaire l'accomplissement des obligations en matière de lutte anti-blanchiment.

Les données sont actualisées et mises à jour annuellement ou à chaque modification de situation nécessitant une mise à jour.

Les données sont conservées tout au long de la relation contractuelle et en archive puis **supprimées après 5 ans** à compter de la fin de la relation contractuelle.

Les destinataires des données sont votre conseiller et l'ensemble des collaborateurs du cabinet qui seraient amenés à travailler sur votre dossier ; les hébergeurs que le cabinet paie pour stocker et conserver les données sur un serveur ; les partenaires avec qui le conseiller travaille lorsqu'il lui est demandé de fournir des renseignements sur les clients.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant au cabinet :

Monsieur BOUHARD Bertrand
7, rue du Treuil Gras - 17138 Puilboreau
Ou par courriel à contact@acces-finance.fr
Ou par téléphone au 05 46 09 38 33

